

Arrêté du 13.03.2024

COMMUNE DE LUDON-MÉDOC

ROUTES D209 et D210E1

Effacement des réseaux télécom aérien autour du giratoire

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code de la route, et notamment l'article R411-8,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes modifié par arrêtés successifs,

VU l'arrêté de délégation de signature, N° 2023.2100.ARR du 26 octobre 2023,

VU la circulaire ministérielle annuelle fixant le calendrier des jours "hors chantiers",

VU l'arrêté de la préfecture de la Gironde en date du 13 décembre 2023, fixant les conditions de circulations sur les Routes à Grande Circulation à l'occasion de certaines restrictions temporaires de circulation,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux d'effacement des réseaux télécom aérien autour du giratoire, il convient de réglementer la circulation sur les routes D209 et D210E1,

SUR PROPOSITION du directeur général des services du département de la Gironde,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER - Sur la section de les routes D209 et D210E1, voie de 2ème et 4ème catégorie, comprise du PR 7+030 au PR 7+130 et du PR 2+330 au PR 2+380, hors agglomération, dans la commune de LUDON-MÉDOC, la circulation se fera en alternat par piquets "K10" 8h00 à 17h30.

- Vu le trafic, la longueur de l'alternat ne devra pas dépasser 50 mètres.
- La vitesse sera limitée à 30 km/h et les dépassements seront interdits.
- Lors de la mise en place de la signalisation temporaire, s'assurer d'une bonne visibilité en approche.
- Si la nuit, le week-end ou les jours hors chantiers, il n'y a pas de gêne à l'usager, les panneaux devront être déposés.
- L'entreprise devra être joignable au numéro d'astreinte suivant : 06.75.35.48.45, afin d'intervenir en cas de panne de feux ou de signalisation détériorée.
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Ces prescriptions sont applicables **du 22 avril 2024 au 17 mai 2024** (durée effective des travaux **17** jours).

ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée le 24 novembre 1967 et modifiée par arrêtés successifs.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché dans la commune de LUDON-MÉDOC par les soins du Maire et aux extrémités du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4 -

- * Monsieur le directeur général des services du département de la Gironde,
- * Monsieur le Maire de LUDON-MÉDOC,
- * Monsieur le responsable du centre routier départemental Médoc - CASTELNAU-DE-MEDOC,
- * Monsieur le commandant du groupement de Gendarmerie de la Gironde,
- * Monsieur le directeur de l'entreprise ORANGE SA, 11 rue louis bleriot, 33130 - BEGLES,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le vendredi 19 avril 2024
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Directeur Adjoint Entretien- Exploitation des Infrastructures
de Voirie par intérim,



Didier FENERON